

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis n° 44162 23Z1062 délivré le 08/03/2024,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro à la propriété cadastrée EC n ° 377,

**SERVICE :**  
DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT  
DURABLE ET DE  
L'URBANISME

Considérant que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

### **ARRÊTE**

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2025-048

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante :

<b>Section et N °</b>	<b>Contenance</b>	<b>Désignation de la voie</b>	<b>N ° de voirie</b>
EC n ° 377	12 772 m <sup>2</sup>	Boulevard du Professeur Jacques Monod	1960

**OBJET :**  
ARRÊTÉ  
PRESCRIVANT LA  
NUMÉROTATION DE  
VOIRIE –  
PARCELLE EC N ° 377

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

**ARTICLE 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

**ARTICLE 3 :** Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 5 :** Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste,
- à l'INSEE.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Publié le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
ST-HERBLAIN

Section : EC  
Feuille : 000 EC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/06/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 2, rue du Général Margueritte  
44035  
44035 NANTES CEDEX 1  
tél. 02 53 55 16 28 -fax  
sdif44.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

